



27 JAN 2012



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N°: 37/2012 DLECI

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS

A

**MADAME LA DIRECTRICE REGIONALE ET MESSIEURS LES DIRECTEURS
REGIONAUX, PREFERATORAUX ET INTER-PREFERATORAUX
CHEFS DE SERVICES, CHEFS DE SUBDIVISIONS
ET CHEFS DE SECTEURS**

OBJET : Taux de change, base de conversion des revenus perçus en monnaies étrangères au cours de l'année 2011.

Les taux de change moyens à retenir pour la conversion en dirhams des revenus de source étrangère, libellés en monnaie du pays d'origine et perçus au cours de l'année 2011, sont fixés comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| - 1 Euro ----- | 11,249 DH |
| - 1 Dollar américain ----- | 8,089 DH |
| - 1 Livre sterling (anglaise) ----- | 12,966 DH |

Le Directeur Général des impôts

Signé : Abdellatif ZAGHNOUN